

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 33 (1941)
Heft: 9

Artikel: L'économie de guerre en Suisse
Autor: Meister, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384288>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

33^{me} année

Septembre 1941

N° 9

L'économie de guerre en Suisse.

Par *M. Meister.*

Lorsqu'on parle d'économie de guerre, il n'est plus nécessaire — du point de vue purement économique s'entend — de faire une différence entre les pays en guerre et ceux qui n'en éprouvent qu'indirectement les conséquences. Dans les uns comme dans les autres, l'économie de guerre a pour objet la mobilisation totale de l'économie au service de la collectivité.

Les pays neutres comme la Suisse, qui ont toujours été largement dépendants de l'économie mondiale et qui n'ont manifesté que peu de sympathie pour les expériences dans le domaine de l'autarcie (il faut dire aussi qu'en temps normal ils n'en avaient guère l'occasion), se trouvent sous maints aspects dans une situation plus difficile que les puissances en guerre, qui disposent d'importantes ressources naturelles.

En ce qui nous concerne, si nous voulons établir des comparaisons entre les diverses méthodes d'économie de guerre, il importe de prendre en premier lieu les pays démocratiques en considération. La manière de procéder de ces pays et les conceptions qui la déterminent semblent plus propres à servir de modèles que celles des dictatures. Mais l'économie de guerre étant — et devant être — partout, dans une plus ou moins grande mesure, un régime économique coercitif, les exemples fournis par les dictatures sont également susceptibles d'attirer notre attention (par exemple dans le domaine de l'adaptation des salaires décrétée au moyen d'ordonnances gouvernementales).

Cependant, dans le présent article, nous avons moins pour but d'exposer l'appareil de l'économie de guerre (pour la Suisse seulement, cette description exigerait un numéro entier) que le rôle et la représentation des organisations syndicales dans l'économie de guerre et, d'une manière générale, l'attitude des autorités à leur égard.

Ces deux points revêtent une importance particulière pour la simple raison qu'ils sont susceptibles d'influencer les conditions

économiques et l'évolution d'après-guerre. Le recours le plus large à la collaboration syndicale, particulièrement frappant en Grande-Bretagne et naturel aux États-Unis et au Canada (étant donné que, dans ces deux pays, la représentation politique des travailleurs ne joue pas un rôle considérable), caractérisait déjà l'organisation préliminaire de l'économie de guerre dans la période d'avant-guerre. Dès le début des hostilités et de la mise en train de l'économie de guerre, la collaboration et la mobilisation des organisations syndicales ont revêtu une importance encore plus grande; sans aucun doute, cette collaboration ne manquera pas de se maintenir une fois l'économie de paix restaurée.

Le fait qu'aujourd'hui déjà les organisations syndicales, aussi bien en Grande-Bretagne qu'aux États-Unis et au Canada, saisissent chaque occasion de souligner le caractère extraordinaire des mesures d'économie de guerre (et que les autorités reconnaissent cette distinction), démontre que les États démocratiques envisagent, après la guerre, un démantèlement des mesures de coercition.

Mais cela ne veut pas dire — c'est d'ailleurs ce qui ressort des articles qui suivent — que la fin de la guerre doit signifier le retour à l'arbitraire dans le domaine économique. Aujourd'hui déjà on voit apparaître, dans les pays démocratiques, de nouvelles formes de gestion économique; elles ressortent nettement des articles consacrés à la Grande-Bretagne et au Canada.

Examinons maintenant rapidement l'organisation de l'économie de guerre en Suisse, qui comporte diverses divisions et sous-divisions: A la tête de l'économie de guerre est placé le chef du Département de l'économie publique, de même qu'une commission et une centrale de l'économie de guerre. Viennent ensuite les divers offices de guerre: le secrétariat du Département fédéral de l'économie publique (avec les deux sections du contrôle des prix et du contentieux), l'Office de guerre pour l'alimentation (avec les sections du ravitaillement en céréales, du ravitaillement en lait et produits laitiers, du ravitaillement en viande, de la production agricole et de l'économie domestique, du ravitaillement en pommes de terre, fruits et alcools, du ravitaillement en graisses et huiles alimentaires, la section des marchandises, la section des engrais et de l'utilisation des déchets, la section du rationnement, celle du ravitaillement en volailles et œufs), l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail (section de la main-d'œuvre, des métaux, du fer et des machines, des textiles, de la chaussure, du cuir et du caoutchouc, du papier et de la cellulose, des matériaux de construction, de la production d'énergie et de chaleur, des produits chimiques et pharmaceutiques, du bois, de l'emploi des déchets et matières usagées, de l'électricité), l'Office de guerre pour les transports (sections des transports terrestres, des transports maritimes, de l'assurance contre les risques de guerre), la division du commerce du Département de l'économie publique (avec un office central de surveillance des importations et des exportations), l'Of-

Office de guerre pour l'assistance (sections des assurances sociales, de l'hygiène, du service sanitaire de frontière, des réfugiés, du rapatriement, de l'assistance à la jeunesse, aux familles et aux invalides) et, finalement, les commissions pénales du Département fédéral de l'économie publique. A cela s'ajoutent les diverses commissions instituées par le gouvernement et le parlement pour la création d'occasions de travail, le contrôle des prix, etc.

Jusqu'à aujourd'hui, la représentation des organisations syndicales dans ces divers organes est assez peu importante. Cet état de choses est dû en partie au fait que le Conseil fédéral s'efforce de confier en aussi grand nombre que possible les postes de l'économie de guerre à des fonctionnaires déjà au service de la Confédération. C'est ainsi que les travaux du secrétariat général sont presque exclusivement effectués par ces fonctionnaires.

Dans les dix sections de l'Office de guerre pour l'alimentation, placé sous la direction de M. le Dr J. Käppeli, l'Union syndicale n'a qu'un seul représentant dans la personne du collègue Max Weber.

Au sein de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, l'Union syndicale est représentée uniquement dans la section de la main-d'œuvre par son secrétaire, M. Meister.

Les syndicats n'ont aucun représentant à l'Office de guerre pour les transports et à la division du commerce.

A l'Office de guerre pour l'assistance, l'Union syndicale est représentée par son président, le collègue R. Bratschi.

Dans tous les autres organes d'économie de guerre du Département fédéral de l'économie publique, les syndicats ne sont pas représentés.

Le mouvement ouvrier est cependant indirectement représenté par quelques mandataires de l'organisation politique du mouvement ouvrier nommés ensuite des fonctions qu'ils occupent dans les organes gouvernementaux ou dans la magistrature. C'est ainsi que le conseiller national et conseiller d'Etat R. Grimm dirige la section énergie et chaleur; il a pour suppléant F. Schmidlin, conseiller national et conseiller exécutif de la ville de Berne. Le Dr Lüchinger et le Dr Türlér, juges aux tribunaux de première instance et membres du parti, président la seconde et la quatrième commission pénale du Département fédéral de l'économie publique.

Ainsi, dans les sept offices d'économie de guerre (qui comportent quarante-trois sections et sous-sections), l'Union syndicale n'est directement représentée que dans trois sections seulement.